

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°37 du 2 octobre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte n°20**

**DÉCISION**

portant création d'un foyer sur la base de soutien à vocation interarmées du site de Kosseï à N'Djamena (Tchad).

*Du 14 août 2009*

DIRECTION CENTRALE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES DE L'ARMÉE DE L'AIR.

**DÉCISION portant création d'un foyer sur la base de soutien à vocation interarmées du site de Kosseï à N'Djamena (Tchad).**

*Du 14 août 2009*

NOR D E F L 0 9 5 2 1 7 4 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 724.1.2*

*Référence de publication : BOC N°37 du 2 octobre 2009, texte 20.*

---

Art. 1er. Le foyer de la base de soutien à vocation interarmées du site de Kosseï à N'Djamena est créé à compter du 15 août 2009.

Art. 2. Il assure des activités sociales, culturelles et de loisirs et propose un comptoir de vente où les usagers peuvent se procurer divers articles et effets d'usage personnel ainsi qu'un service de restauration.

Art. 3. Les prestations du foyer sont assurées au profit du personnel militaire et civil français stationné sur le détachement à titre permanent ou en transit.

Le personnel militaire étranger présent sur la base de soutien à vocation interarmées peut accéder aux prestations du foyer dans les conditions fixées par le règlement intérieur du foyer.

Art. 4. Le commandant de la base de soutien à vocation interarmées du site de Kosseï à N'Djamena est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division aérienne,  
directeur central du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air,*

Emmanuel D'HAUSSY.